ROBERT TOULEMON

Le mythe de 1992

L'importance prise par l'échéance du 31 décembre 1992 dans le débat politique français est un phénomène singulier. Rien ne laissait prévoir que cet « Acte unique » européen, négocié et ratifié dans l'indifférence générale exercerait une sorte de fascination sur l'opinion au-delà même de la classe politique.

Il n'est sans doute pas inutile que ce numéro de *Pouvoirs* consacré à l'Europe commence par une réflexion sur le mythe de 1992. Quelles sont ses origines ? Correspond-il à une réalité et laquelle ? Quels bienfaits — ou méfaits — peut-on en attendre ? Que se passera-t-il ensuite ? Telles sont les questions auxquelles je m'efforcerai de répondre.

LES ORIGINES DU MYTHE

La force d'attraction de l'échéance du marché unique européen s'explique, à mon avis, d'abord par des raisons objectives. Mais celles-ci n'auraient pas eu un impact exceptionnel sur l'opinion sans une conjoncture de politique intérieure et même de politique électorale qui a puissamment contribué à les mettre en valeur.

Des principaux pays memhres de la Communauté européenne, la France est sans doute celui qui a le plus intérêt à l'Union de l'Europe mais il est aussi l'un de ceux à qui cette union impose les plus grands efforts et les plus profondes mutations.

Occupant une situation médiane où se croisent les deux axes

qui vont de Belfast à Athènes et de Copenhague à Gibraltar, la France apparaît en quelque sorte comme le pivot de l'Europe communautaire. N'ayant pas renoncé à jouer un rôle sur la scène mondiale, elle a pris conscience qu'elle ne peut plus y prétendre à partir de ses seules forces. Ayant tiré de la première phase du Marché commun et de la libération des échanges qu'elle comportait un irremplaçable stimulant de son progrès économique après plus d'un demi-siècle de protectionnisme, notre pays ressent, dans ses profondeurs, la nécessité d'un nouveau bain de Jouvence. Après l'industrie, ce sont désormais les services administratifs, financiers et de transport qui ont besoin du choc d'une concurrence élargie.

A ces aspects positifs répondent chez beaucoup de nos compatriotes les réactions traditionnelles de frilosité, d'appréhension devant l'inconnu et parfois de chauvinisme qui ont nourri, depuis les années d'après guerre, la résistance au changement : résistance à l'élargissement de la concurrence génératrice de mutations plus difficiles en période de sous-emploi qui unit dans une alliance contre nature le Parti communiste, la CGT et les éléments les plus conservateurs du patronat, résistance administrative et politique à l'encontre des transferts d'attributions et des limitations de souveraineté.

Ces motifs de craintes ou d'espoirs n'auraient cependant pas suffi à atteindre aussi puissamment le grand public sans une conjoncture politique et électorale exceptionnelle. Négocié par un gouvernement socialiste, l'Acte unique a été soumis à la ratification du Parlement par Jacques Chirac qui, de surcroît, a fait de la préparation du marché unique un thème essentiel de son action gouvernementale et de sa stratégie présidentielle, contribuant ainsi à y intéresser les Français. Du côté de la gauche, l'expérience douloureuse de 1981-1982 a convaincu les doctrinaires du courant majoritaire et du CERES que tout effort isolé de relance économique était voué à l'échec. P. Bérégovoy, reprenant après J. Delors, la ligne qui avait été celle de Mendès France, a tenu à montrer que la gauche pouvait tout à la fois faire confiance à la concurrence et lutter efficacement contre l'inflation. Ils ont trouvé dans la perspective européenne le meilleur argument pour faire accepter à leur camp une orientation à laquelle il n'était pas préparé.

François Mitterrand, lui-même, a pris une part personnelle dans cette orientation, allant à Strasbourg en mai 1984 rendre hommage à l'initiative du Parlement européen prise sous l'impulsion du fédéraliste Altiero Spinelli, désignant son ami Maurice Faure, signataire du traité de Rome et Européen de toujours, pour

le représenter dans le comité Dooge[1] chargé de préparer la négociation, surmontant, grâce à son entente avec le chancelier Kohl, les rétieences et parfois les obstructions de Mme Thatcher.

DERRIÈRE LE MYTHE, LES RÉALITÉS

Après sa désignation à la présidence de la Commission, au début de 1985, Jacques Delors constate, après avoir fait le tour des capitales, que la réalisation d'un véritable marché unique, plutôt que la monnaie, la Défense ou les institutions, constituait un bon tremplin pour tenter de relancer une Communauté à bout de souffle. Ayant écarté le projet plus ambitieux d'Union européenne adopté en 1984 par le Parlement, les gouvernements trouvèrent dans le *Livre Blanc* de la Commission sur le marché unique un terrain apparemment moins alarmant pour les souverainetés et mieux balisé.

Après une décision arrachée lors d'un sommet à Milan en juin 1985, en dépit de l'opposition de Mme Thatcher, des Danois et des Grecs, une conférence intergouvernementale fut réunie en vue d'apporter des amendements au traité de Rome et d'institutionnaliser Conseil européen et coopération politique. Naquit alors l'Acte unique ainsi nommé parce qu'il réunit dans le même instrument des dispositions relatives à la Communauté économique et à la coopération politique, préfigurant la future Union européenne qui devra couvrir l'ensemble du spectre de l'intégration et de la coopération.

Quel est le contenu de l'Acte unique signé en février 1986 et ratifié quelques mois plus tard après référendum dans deux des douze pays (Danemark et Irlande) ?

Pour ce qui est tout d'abord de l'économie, les Etats confirment leur volonté d'atteindre des objectifs déjà inscrits dans le traité de Marché commun avec cependant une définition renouvelée du marché intérieur « un espace sans frontières intérieures dans lequel la libre circulation des marchandises, des personnes, des services et des capitaux est assurée selon les dispositions du présent traité ». Le marché intérieur doit être établi progressivement « au cours d'une période expirant le 31 décembre 1992 ». L'application effective de la majorité qualifiée, son introduction dans le domaine de l'harmonisation des législations doivent rendre possible l'adoption des quelque 300 directives prévues par le *Livre Blanc*.

1. Du nom du sénateur irlandais chargé de la présidence.

Dans le domaine monétaire, l'Acte unique se borne à entériner l'acquis : SME et écu. Prévoyant expressément que toute modification institutionnelle en matière de politique économique et monétaire devra se faire par la voie de l'article 236, c'est-à-dire d'une nouvelle révision du traité exigeant non seulement l'unanimité des Etats mais une ratification parlementaire ou populaire dans chacun d'eux, l'Acte unique déçoit ceux qui estimaient possibles des progrès sur la base de l'article 235 (petite révision exigeant l'unanimité mais non la ratification parlementaire).

Enfin plusieurs chapitres de l'Acte unique ont trait à la politique sociale, à la cohésion économique et sociale, à la recherche-développement technologique et à l'environnement. Dans chacun de ces domaines, on a entériné des pratiques ou des politiques déjà amorcées souvent sur la base de l'article 235, plutôt que l'on a innové. Politiquement, les dispositions les plus importantes ont trait à la solidarité envers les pays et régions défavorisés qui se manifeste à travers les fonds dits structurels (Fonds régional, Fonds social, section orientation du Fonds agricole), dont les dotations devaient être fortement augmentées lors des décisions budgétaires de 1988. On oublie parfois qu'à défaut de cette solidarité, encore bien plus limitée que celle qui s'exerce entre régions riches et pauvres de chacun des Etats, l'objectif du marché unique n'aurait pas été acceptable pour les pays les moins avancés (Espagne, Irlande, Grèce et Portugal).

Dans l'ordre politique, l'Acte unique énonce que les Communautés européennes et la coopération politique ont pour objectif de contribuer ensemble à faire progresser concrètement l'Union européenne sans que soit arrêté aucun calendrier pour la réunion des deux processus en un même dispositif institutionnel. Cependant le Conseil européen qui coiffe l'ensemble est officiellement institué comme réunissant les chefs d'Etat ou de gouvernement des Etats et le président de la Commission, alors qu'il n'avait auparavant qu'une existence coutumière. Il en est de même de la coopération politique qui fait l'objet d'un chapitre particulier reprenant des pratiques rodées depuis plus de quinze ans, avec cependant une innovation relativement mineure : la création d'un secrétariat de niveau modeste mis à la disposition de la Présidence.

Au-delà d'un texte juridique, la novation principale est d'ordre politique : la volonté désormais partagée de réaliser un véritable espace économique intégré et l'acceptation, en règle générale, pour y parvenir, de décisions prises, le cas échéant, à la majorité qualifiée. Les doutes qui pouvaient subsister sur cette volonté ont été, en

grande partie, dissipés par l'adoption des premières dispositions de grande portée concernant notamment la libre prestation en matière d'assurances, la libre circulation des capitaux, la reconnaissance mutuelle des diplômes, la libération progressive des transports aériens et routiers. L'accord intervenu en février 1988 à Bruxelles sur les questions agricoles et budgétaires avait opportunément levé l'hypothèque qui pesait sur la mise en œuvre effective de l'Acte unique. On peut donc dès à présent prévoir qu'au plus tard en 1993 il sera possible d'exercer son métier indifféremment dans l'un des douze pays membres, à la seule exception des fonctions liées à la souveraineté étatique, d'y placer son argent, ou de s'y assurer. Ainsi les banques et les assurances pourront démarcher librement la clientèle dans l'ensemble de la Communauté. Il en sera de même des transporteurs routiers. Les compagnies aériennes seront en concurrence non seulement sur les liaisons intereuropéennes mais aussi sur les lignes intérieures.

Bien entendu, les marchandises dont la libre circulation est déjà largement assurée devraient échapper aux derniers cloisonnements qui résultent des normes techniques, des réglementations diverses et surtout des préférences nationales avouées ou occultes encore quasi générales aujourd'hui dans certains secteurs dont le plus important est, de loin, celui des marchés publics.

LES INCERTITUDES

En dépit des succès récents obtenus par la Commission — sur les 300 directives jugées nécessaires à la réalisation du marché unique fin 1992 et énumérées dans le *Livre blanc* de 1986, plus d'une centaine étaient adoptées à la mi-88 —, de grandes incertitudes subsistent dont certaines donnent lieu à des polémiques et à des inquiétudes.

Ces incertitudes ont trait à la suppression des contrôles aux frontières, à l'harmonisation fiscale, au domaine monétaire, enfin aux marchés publics civils et militaires.

A premier examen, la réalisation d'un « espace sans frontières intérieures » annoncée à l'article 13 de l'Acte unique, transcrit à l'article 8 A du traité CEE, implique la suppression de tout contrôle à la frontière des personnes ou des marchandises. Au demeurant, il ne fait pas de doute que pour l'opinion publique, pour les simples citoyens, cette suppression des postes de police et de douane serait le signe le plus tangible de l'existence du marché unique.

Malgré son importance politique et psychologique, il est cependant loin d'être assuré que cette suppression soit réalisée au 1er janvier 1993. En effet, les frontières interétatiques ne concernent pas seulement l'économie. Elles sont le lieu où s'exercent le contrôle de l'immigration et celui des stupéfiants. Les marchandises elles-mêmes sont aujourd'hui encore contrôlées à la frontière intérieure, en dépit de la disparition des droits de douane et des contingents, pour des raisons statistiques et fiscales. En effet, jusqu'à présent, la TVA perçue est remboursée aux exportateurs, tandis que les importations sont taxées au tarif des pays de destination, la TVA étant un impôt de consommation.

Aucun de ces obstacles n'est insurmontable. Les politiques d'immigration pourraient faire l'objet d'une harmonisation. La lutte contre le trafic de drogue et la grande criminalité pourrait être renforcée par une coopération plus poussée entre magistrats et policiers, voire par la création d'une Cour de justice pénale européenne qui serait chargée de réprimer les crimes internationaux, les exonérations et perceptions de TVA à la frontière pourraient être supprimées. Seul ce dernier domaine qui relève plus directement de sa compétence a fait l'objet de propositions de la Commission — regroupement de tous les produits en deux catégories soumises l'une à un taux normal, entre 14 et 20 %, et l'autre à un taux réduit, entre 4 et 9 %, *clearing* géré par la Commission sur la base de déclarations des entreprises en vue de rendre son dû à chaque Etat, faute de quoi les pays à balance commerciale excédentaire seraient avantagés au détriment des pays à balance commerciale déficitaire. Mais ces propositions ont été mal accueillies, notamment en Grande-Bretagne où l'on se refuse à taxer certains biens de première nécessité ou d'intérêt social même à taux réduit, au Danemark où elles se traduiraient par de lourdes pertes de recettes et en France où l'on estime qu'un écart de taux de plus de 2 points pourrait conduire à des détournements de trafic[2].

Plus récemment Michel Rocard a rappelé que la TVA était la principale source des revenus de l'Etat et que celui-ci ne saurait accepter son assèchement. Cependant les propositions de la Commission n'imposaient nullement la réduction décidée à peu près au même moment du taux applicable à certains services (de 7 à 5,5 %).

Le coût de l'harmonisation de la TVA pour le budget français ne tient pas seulement à l'élimination des tranches supérieures

2. Voir sur ces différents points le rapport de la Commission Boiteux.

de taux, mais aussi à l'élimination des « rémanences » (exceptions à la règle de la déduction de la taxe payée en amont) et du décalage d'un mois des remboursements qui assure à l'Etat un avantage de trésorerie. Il convient également de tenir compte de la fiscalité spécifique des assurances, anormalement élevée en France, celle-ci ne figurant pas dans la liste des produits et services servant au calcul de l'indice des prix.

En sens inverse, l'harmonisation européenne conduira à un fort relèvement des taxes frappant le vin, l'alcool et le tabac, pour le plus grand bien, non seulement du budget, mais de la santé publique et de la sécurité routière. Enfin l'harmonisation, coûteuse, des taxes sur les produits pétroliers destinés aux véhicules et au chauffage pourrait être différée sans grands inconvénients.

Ainsi, pour la France, l'objectif d'une harmonisation fiscale, sinon complète, du moins permettant la suppression des contrôles aux frontières à la fin de 1992 est difficile mais pas hors d'atteinte. Il suppose cependant le maintien d'un taux de croissance dégageant chaque année des ressources supplémentaires et sans doute un certain élargissement de l'assiette de l'impôt sur le revenu qui exigera beaucoup de courage de la part des gouvernants.

Si l'on ajoute aux problèmes français, ceux des autres pays, on comprend qu'un doute subsiste sur la réalisation effective et complète de « l'espace sans frontières » annoncé pour la fin de 1992.

L'harmonisation de la fiscalité frappant les revenus des capitaux, plus particulièrement les revenus d'obligations car la généralisation de la technique de l'avoir fiscal intégral devrait régler le problème des dividendes d'actions, paraît nécessaire si l'on veut éviter que la libération des mouvements de capitaux ne se traduise par un transfert massif de l'épargne dans les pays à faible imposition. Or, la libération des capitaux a été décidée en juin 1988 pour le 1er juillet 1990 alors que l'harmonisation n'est qu'en projet. Les propositions que prépare la Commission ne pourront être adoptées que par décision unanime, la fiscalité continuant à relever de l'unanimité contrairement à la règle générale. Certains observateurs redoutent que l'on aboutisse à une situation de détaxation complète des revenus du capital[3]. Cette crainte est excessive car l'opinion et le Parlement ne pourraient tolérer une telle disparité entre le traitement fiscal des revenus du capital et du travail. Si l'on veut bien admettre cependant que l'excès de taxation des revenus de

3. Voir notamment *Crise, krach, boom* d'Albert et Boissonnat, Seuil, 1988, p. 194 et s.

l'épargne dans certains pays européens dont la France est sans doute pour beaucoup dans le manque de dynamisme des économies européennes et par conséquent dans le développement du chômage, il n'est pas déraisonnable d'envisager une harmonisation sur des niveaux de prélèvement modérés effectués le plus souvent à la source.

L'ouverture des marchés publics et assimilés est l'un des objectifs à la fois le plus important du point de vue économique et sans doute l'un des plus difficiles à réaliser dans la pratique. Le plus important car de cette ouverture dépend la restructuration de seeteurs industriels stratégiques (électricité, communications) à l'échelle européenne ; le plus difficile car l'ouverture effective implique plus encore qu'une modification des textes celle des comportements des acheteurs. Pour que l'ouverture procure tous les effets bénéfiques sur la croissance, l'emploi et les budgets publics que l'on peut en attendre, il faudrait qu'elle ne se limitât pas aux marchés civils. Or, la réalisation du marché unique dans le secteur des équipements de toute nature destinés aux armées sera plus difficile encore bien qu'à terme son utilité ne soit guère contestée. Pour y parvenir, il faudrait que les gouvernements acceptent une interprétation restrictive de l'article du traité CEE qui autorise les dérogations au Marché commun pour des motifs de défense nationale.

Enfin il n'est pas besoin d'être économiste pour comprendre qu'en l'absence d'union monétaire, le marché unique européen perdrait une partie de son intérêt et demeurerait frappé de précarité. Dans ce que l'on appelle désormais « les coûts de la non-Europe », le coût des commissions de change ou de couverture du risque de change ne sont pas négligeables. On a pu les évaluer à plusieurs milliards d'écus. Beaucoup plus importante encore est l'incertitude que l'éventualité de modification des parités fait peser sur la stratégie des entreprises. Enfin, on ne voit pas comment les gouvernements pourraient accepter les brusques modifications des prix agricoles exprimés en monnaie nationale qu'entraînerait, en l'absence de contrôles et de perceptions ou versements à la frontière, toute modification de la valeur des monnaies par rapport à l'écu.

La création d'un comité composé des gouverneurs des banques centrales et de trois experts a été décidée par le Conseil européen réuni à Hanovre en juin 1988. La désignation du président de la Commission à la tête de ce comité, outre qu'elle marque un brillant succès pour Jacques Delors, paraît indiquer que les gouvernements sont conscients de la nécessité de combler les lacunes de l'Acte unique dans le domaine de la politique économique et monétaire.

Cependant, les déclarations récentes de Mme Thatcher et des responsables allemands montrent que l'on est encore loin d'un consensus dans ce domaine où les obstacles sont considérables, qu'il s'agisse de la fusion des souverainetés monétaires, du statut du futur institut d'émission commun, de ses relations avec les instituts nationaux, du statut de l'instrument monétaire commun, enfin, *last but no least*, de l'équilibre à trouver entre deux exigences aussi légitimes l'une que l'autre : l'exigence allemande de stabilité des prix et de la monnaie, l'aspiration générale à une accélération de la croissance en vue d'une réduction du chômage. Il faudrait aussi mentionner pour être complet l'obligation pour l'Europe de contribuer, conjointement avec les Etats-Unis et le Japon, à résoudre le problème redoutable posé par l'endettement du Tiers Monde.

Ainsi l'appréciation que l'on peut porter aujourd'hui sur le contenu réel de l'échéance de la fin 1992 est elle-même encore assez floue. Il est cependant permis d'être optimiste, en dépit de tant d'expériences passées où l'on a vu des décisions de principe n'être pas suivies des réalisations concrètes qu'elles annonçaient. En effet, comme il arrive souvent en politique, l'Acte unique marque un changement de méthode dans le processus d'intégration européenne qui n'apparaît pas dans le texte mais qui relève du contexte. A la pratique traditionnelle suivant laquelle l'harmonisation devait précéder la libération, la Commission, prenant appui sur la jurisprudence de la Cour de justice, a substitué une pratique nouvelle qui consiste à libérer d'abord et à laisser à l'expérience le soin de déterminer quel degré d'harmonisation devra intervenir.

Tout ceci paraît abstrait mais recouvre des réalités et des intérêts majeurs. A l'origine de cette évolution se trouve le célèbre arrêt par lequel la Cour de justice a nié à l'Allemagne le droit de s'opposer aux importations du cassis de Dijon cher au regretté chanoine Kir, sous prétexte que son degré d'alcool trop faible ne lui permettait pas d'entrer dans la catégorie des liqueurs et alcools de bouche définie par la réglementation allemande. Désormais les Etats ne peuvent faire obstacle à l'importation d'un produit non conforme à leur réglementation mais conforme à celle de l'Etat membre exportateur qu'en apportant la preuve d'un danger pour le consommateur ou la sécurité publique.

Appliqué aux services, ce principe de priorité à l'ouverture a conduit à admettre qu'un banquier puisse offrir librement des produits d'épargne hors de ses frontières, qu'un assureur puisse également offrir des produits d'assurance conformes au droit du

pays de la compagnie et pas nécessairement de l'assuré. De même le conseil des ministres a accepté en juin 1988 une directive qui libère entièrement les mouvements de capitaux dès 1990, sans faire de l'harmonisation de la fiscalité frappant l'épargne, prévue en principe, un préalable absolu.

En l'absence d'une harmonisation suffisante, on assisterait à une sorte de compétition entre les réglementations et les fiscalités nationales. Certains s'en effraient. Cependant une expérience de plus de trente années a montré que, sans forte pression extérieure, l'immobilisme avait toutes les chances de l'emporter. L'état présent des choses trouve généralement, dans ces domaines, plus de défenseurs que le changement, même quand celui-ci répond à l'intérêt général. La contrainte européenne a aidé la France à abandonner son protectionnisme douanier dans les années soixante. Elle l'aidera demain à réduire et à moderniser sa fiscalité, par exemple à taxer davantage l'alcool et le tabac et moins les voitures, les assurances ou les revenus de l'épargne. Elle lui imposera la poursuite d'une politique stricte d'économies budgétaires et sans doute une réforme en profondeur de son système de Sécurité sociale au demeurant inévitable avec ou sans marché unique. Certes la transition sera difficile. Mais à terme, il est raisonnable d'escompter que les bénéfices économiques du marché unique feront plus que compenser les pertes de recettes consenties au départ.

Le vrai problème est ailleurs. Le succès même partiel du marché unique accentuera le déséquilibre qui existe déjà en Europe entre le degré avancé de l'intégration économique et la quasi-absence d'union politique. Le recteur Henri Brugmans, éminent fondateur du collège de Bruges, parle à juste raison d'un fédéralisme à l'envers. Nous confions à la Communauté des compétences qui seraient mieux exercées au plan national ou même parfois au plan local, par exemple en matière agricole, et nous lui refusons toute autorité dans les domaines, la défense, la monnaie, qui relèvent traditionnellement des fédérations ou des confédérations, alors que nos Etats mesurent chaque jour les conséquences de leur faiblesse et les insuffisances de leur coopération.

Même dans la sphère économique et sociale où la Communauté exerce ses compétences, la tendance à privilégier la libre circulation et la libre concurrence sur toute intervention positive des pouvoirs communautaires n'irait pas, si elle devait se maintenir durablement, sans de sérieux inconvénients. Déjà la pression des pays du Sud et de l'Irlande a conduit au doublement des fonds structurels à

l'échéance de 1993, gage d'un meilleur équilibre géographique du développement. On peut parier que les représentants des forces du travail réagiraient si le marché unique devait conduire, comme le redoutent certains, à une concurrence entre régimes fiscaux et sociaux qui donnerait l'avantage aux pays pratiquant les niveaux d'imposition et de protection les plus faibles.

Ainsi l'on est arrivé au point où il n'est plus possible de progresser vers l'union économique sans un progrès parallèle vers l'union politique de l'Europe.

De ce point de vue, la prochaine étape à franchir n'est pas, comme on l'imagine parfois en France, la désignation d'un président de l'Europe qui serait sans pouvoirs et porterait ombrage à la fois aux autres membres du Conseil européen et à la Commission. Il conviendrait plutôt de modifier le mode de désignation de la Commission et de lui reconnaître une compétence générale dans les affaires relevant de l'Union, y compris les relations extérieures, la défense et les affaires culturelles. Le Comité Dooge avait envisagé de confier au Parlement un rôle dans la désignation de la Commission. La formule la plus raisonnable paraît être dans une première étape de confier au Président, désigné quelques mois avant sa prise de fonctions par le Conseil européen, le soin de constituer son équipe en accord avec le Parlement mais aussi avec les gouvernements nationaux appelés l'un et l'autre à ratifier ses choix.

La diversité de l'Europe, sa spécificité appellent un exécutif collégial plutôt qu'un président-monarque à la française ou même à l'américaine. C'est une erreur très répandue que de vouloir transposer à l'Union européenne des formules expérimentées dans un contexte différent. Un équilibre satisfaisant s'est établi, au sein de la Commission, entre le principe de collégialité et la prééminence du Président. C'est à partir de la Commission, organe permanent et indépendant des Etats, que peut se constituer l'Exécutif politique de l'Union européenne, placé sous le double contrôle du Conseil européen représentant les Etats et du Parlement représentant les peuples.

Dans une phase ultérieure, on pourrait envisager pour asseoir définitivement sa légitimité de faire désigner l'ensemble du collège exécutif par le suffrage universel direct des peuples européens. Un tel scrutin où les citoyens seraient appelés à choisir entre des listes obligatoirement plurinationales contribuerait grandement à l'affirmation d'un sentiment d'appartenance commune indispensable pour que l'Union européenne s'affirme face au monde extérieur mais aussi face à ses Etats membres.

Il reste à savoir si la première étape vers l'Union politique, c'est-à-dire l'extension des compétences de la Communauté en matière de relations extérieures et de défense, sera possible à douze. Je laisse au Pr Dubouis le soin de se prononcer sur l'opportunité d'un éventuel recentrage qui ferait d'une Union européenne plus restreinte le noyau dur d'un ensemble plus large.

Après le mythe directeur de 1992 annonciateur de l'Europe économique, appelons de nos vœux le nouvel Acte fondateur qui annoncera l'Europe politique, pourquoi pas pour l'an 2000.

RÉSUMÉ. — *La date de 1992 à laquelle devrait être en principe achevée la mise en place du marché unique européen a pris en France un caractère mythique. Il s'agit en fait de réaliser ce qui pour l'essentiel avait été prévu dès le traité de Rome.*

Des incertitudes subsistent en matière fiscale et monétaire. Mais le vrai problème est celui de l'Union politique européenne sans laquelle le marché unique ne tiendrait pas ses promesses.

Robert TOULEMON. — **The myth of 1992.**

1992, the time for the single European market has become a sort of myth in France. In fact, the project is to achieve what had been provided for in the treaty of Rome that had not been entirely completed.

There are some uncertainties in the field of fiscal and monetary harmonisation. But the capital question is that of political union without which the single market would not respond to the expectations.